



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°25-33-06 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°25-33-06 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » n° 2015-991 modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la ville de Courdimanche, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 annexé à la présente.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>